

DANEMARK

Date des élections: 15 février 1977

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres du Parlement, à la suite de la dissolution anticipée de celui-ci prononcée le 22 janvier 1977. Les précédentes élections générales avaient eu lieu en janvier 1975.

Caractéristiques du Parlement

Le *Folketing*, Parlement monocaméral du Danemark, se compose de 179 membres, élus pour 4 ans, parmi lesquels 2 représentent les îles Féroé et 2 le Groenland.

Système électoral

Est électeur tout citoyen danois âgé de 20 ans révolus, domicilié en permanence au Danemark, à condition qu'il n'ait pas été déclaré civilement incapable.

Les listes électorales sont révisées au niveau municipal à la fin du mois de janvier de chaque année. Le vote n'est pas obligatoire. Le vote par correspondance est autorisé, en particulier pour les malades, les personnes âgées, les prisonniers et les personnes qui se trouvent à l'étranger.

Est éligible au *Folketing* toute personne habilitée à voter, à moins qu'elle n'ait été condamnée pour un acte qui, « selon l'opinion publique, la rend indigne de devenir membre du *Folketing* ».

En général, tout électeur peut se présenter aux élections, à condition que sa candidature soit appuyée par au moins 25 électeurs, et au plus 50, de sa circonscription. Le candidat n'est pas tenu de verser une caution. Il doit indiquer s'il représente un parti ou s'il se présente à titre individuel.

Le territoire métropolitain (qui ne comprend ni le Groenland, ni les îles Féroé) est divisé en trois régions électorales: le Grand Copenhague, le Jutland et les Des; ces régions sont elles-mêmes subdivisées, la région de Copenhague comprenant trois grandes circonscriptions et le Jutland et les Iles chacun sept circonscriptions. Les circonscriptions sont, à leur tour, divisées en districts; chacune en compte de deux à 10 et leur nombre total est de 103. Le nombre de sièges attribués à chaque circonscription varie de deux à 15.

Les membres du *Folketing* sont élus au scrutin de liste avec représentation proportionnelle. Chaque électeur peut voter soit pour un candidat à titre personnel, soit pour une liste de parti. En outre, l'électeur qui vote pour une liste de parti peut indiquer son ordre de préférence sur cette liste. Il peut voter pour les candidats et les partis de sa circonscription sans être tenu de se limiter à ceux de son district.

Sur les 175 sièges du territoire métropolitain, 135 sont répartis entre les circonscriptions. A l'intérieur de chacune d'elles, les sièges sont répartis entre les formations politiques selon une version révisée de la méthode de St. Laguë (le total des suffrages recueillis par un parti dans une circonscription est divisé par 1,4-3-5 et ainsi de suite, par nombres impairs, afin d'arriver aux quotients sur la base desquels les sièges sont attribués). L'application de cette méthode permet d'assurer la représentation des petits partis.

Les 40 autres sièges, ou sièges supplémentaires, sont alors répartis entre les partis ayant obtenu, i) soit au moins un siège de région, h) soit, dans deux régions électorales, un nombre de voix égal à la moyenne des suffrages valablement exprimés, dans chaque région, par siège de région, iii) soit encore au moins 2% du total des suffrages valablement exprimés à l'échelle nationale. Cette répartition, fondée sur le nombre de suffrages obtenus à l'échelle nationale, vise à compenser les résultats de la répartition par circonscription.

Lorsque les partis ayant droit à une part des sièges supplémentaires ont été désignés, on calcule, sur la base du nombre total de suffrages exprimés en faveur de chaque parti pour l'ensemble du pays, la proportion de sièges à laquelle ce parti a droit, sur les 175 sièges à pourvoir. On retranche du nombre de sièges ainsi obtenu par chaque parti le nombre de sièges qui lui a déjà été attribué lors de la première répartition. On obtient ainsi le nombre de sièges supplémentaires attribués à chacun des partis.

Ce système électoral assez complexe aboutit finalement à une répartition des sièges au *Folketing* qui reflète fidèlement la proportion des suffrages populaires recueillis par les divers partis.

Les candidats qui, bien que désignés, n'ont pas été élus, figurent sur une liste de suppléants établie par le Ministère de l'Intérieur après chaque élection générale. Ces suppléants sont appelés à occuper les sièges qui deviennent vacants au *Folketing* en cours de législature.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Les élections de 1977 au Danemark étaient la troisième consultation en un peu plus de trois ans.

Le Premier Ministre Anker Jørgensen, chef du Gouvernement minoritaire social-démocrate, a convoqué les élections deux ans avant l'échéance de la

législature, après l'échec des négociations engagées avec l'Opposition en vue de parvenir à des accords sur la politique économique et celle du logement ainsi que sur le budget de la défense. Le Gouvernement Jorgensen est resté en fonction 25 mois grâce à une série de compromis et d'alliances complexes avec des petits partis.

Les 175 sièges du territoire métropolitain ont été brigüés par les 11 partis politiques qui s'étaient déjà affrontés lors des élections de 1975, ainsi que par le Parti des retraités qui avait recueilli les 17 500 signatures d'électeurs requises pour obtenir l'autorisation de présenter des candidats.

Les principaux thèmes débattus pendant la campagne électorale ont été les difficultés économiques du pays, en particulier le chômage, la dette extérieure, et le déficit important du commerce extérieur. Les Sociaux-démocrates ont préconisé la limitation à 6% pendant deux ans de l'augmentation des salaires à partir de mars 1977, une aide accrue de l'Etat pour endiguer le chômage, et l'accroissement des impôts, tandis que les Libéraux prônaient la réduction des impôts et des dépenses de l'Etat. C'est le Parti du progrès, opposé aux impôts, qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit 108.

En remportant le jour du scrutin 12 sièges de plus qu'à l'issue des précédentes élections, les Sociaux-démocrates ont consolidé leur position dominante au Parlement. Le Premier Ministre A. Jorgensen a formé un Cabinet minoritaire social-démocrate le 25 février.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges
au Folketing

Nombre d'électeurs inscrits	3 522 904	
Votants	3 124 967	(88,7%)
Bulletins blancs ou nuls	18 670	
Suffrages valablement exprimés	3 106 297	

Formation politique	Nombre de candidats	Suffrages obtenus	%	Nombre de sièges	Nombre de sièges détenus lors de la dissolution	Nombre de sièges remportés aux précédentes élections
Parti social-démocrate	104	1 150 355	37,0	65	53	53
Parti du progrès	108	453 792	14,6	26	23	24
Parti libéral	102	371 728	12,0	21	42	42
Parti conservateur	90	263 262	8,5	15	9	10
Centre démocrate	82	200 347	6,4	11	4	4
Parti socialiste du peuple	104	120 357	3,9	7	9	9
Parti communiste	103	114 022	3,7	7	7	7
Parti radical libéral	99	113 330	3,6	6	13	13
Parti chrétien populaire	80	106 082	3,4	6	9	9
Parti de l'impôt unique	99	102 149	3,3	6		
Parti socialiste de gauche	84	83 667	2,7			
Parti des retraités	65	26 889	0,9			
Divers	9	317	0,0			
				175*	175*	173**

* Les quatre députés élus au Groenland et aux îles Féroé ne sont pas compris dans ce chiffre.

** Avant la dissolution, un député avait quitté le Parti du progrès et un autre, le Parti conservateur.

2. Répartition des députés par catégories professionnelles

Gérants ou cadres administratifs.	42
Fonctionnaires de l'Etat	34
Employés des secteurs administratif, juridique et commercial.	23
Enseignants.	17
Agriculteurs.	16
Professions libérales.	15
Ouvriers spécialisés.	7
Travailleurs indépendants: artisans et indus- triels.	6
Ménagères.	5
Techniciens et contremaîtres.	4
Travailleurs indépendants : commerce et trans- ports.	4
Ouvriers non spécialisés.	3
Divers.	3
	T79"

3. Répartition des députés par sexes

Hommes	150
Femmes	<u>29</u>
	179

4. Répartition des députés par classes d'âge

20-30 ans.	5
30-40.	37
40-50.	57
50-60.	56
60-70.	24
	179